

Règlement du Trophée « Les Victoires de la Prévention Marne » 2023

Article 1 : Organisation du Trophée

Groupama Nord-Est, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est, dont le siège social est 2, rue Léon Patoux, 51686 REIMS cedex 2 -383 987 625 RCS Reims, organise le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » du 02/04/2023 au 15/10/2023

Article 2 : Présentation du Trophée

Le trophée « Les victoires de la Prévention Groupama Marne » est destiné à valoriser les entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services) ayant ou non la qualité de sociétaire Groupama, employant jusqu'à 10 salariés et contribuant à la prévention des risques afin d'éviter les accidents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Article 3 : Conditions de participation

Le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » est accessible à toute entreprise employant jusqu'à 10 salariés, installée sur le département de la Marne qui ont procédé à des aménagements récents pour contribuer à prévenir les dangers, diminuer les risques et éviter les accidents.

Les critères retenus pour identifier les futurs lauréats concernent la mise en place d'aménagements, d'actions ou de mesures destinées à prévenir les risques et protéger les personnes (salariés, clients et visiteurs dans tout ou partie des locaux de l'entreprise. (Par exemple, prévention des risques automobiles, des TMS, démarche d'amélioration du bien-être au travail.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un dossier par secteur d'activité.

Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que toute type d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne ».

Article 4 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature auprès de Groupama Nord-Est

Pour participer, les candidats devront remplir un dossier de candidature au trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » et le transmettre entre le 02/04/2023 et le 15/10/2023.

Les inscriptions sont possibles en complétant un dossier à retourner par e-mail ou par courrier à Fabien ARDHUIN – GROUPAMA NORD EST – 8 Esplanade Roland GARROS – 51100 REIMS ou fardhuin@groupama-ne.fr

Article 5 : Composition du jury et détermination des gagnants

5.1 Composition du jury

Le jury est composé des membres de la Commission Pro Marne de Groupama Nord-Est (administrateurs, collaborateurs et partenaires)

Le jury se réunira en novembre 2023. Il se réserve le droit d'écarter tout dossier incomplet ou reçu après la date définie. De même, il peut ne pas désigner de lauréat s'il considère que les dossiers présentés ne répondent pas suffisamment aux critères de sélection mentionnés dans ce règlement.

5.2 Détermination des gagnants

Le jury désignera le projet lauréat après examen des dossiers de candidature reçus en fonction du degré estimé de leur contribution à la prévention des risques.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au trophée.

Groupama Nord-Est se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Groupama Nord-Est ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Prix et remises des prix

6.1 Prix

3 candidats seront récompensés

Le lauréat recevra une dotation de 1 000 € sous la forme d'un virement. Le deuxième une dotation de 600 € et le troisième une dotation de 400 €

6.2 Remises des prix

Le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » sera décerné au cours de l'année 2023, sous réserve des contraintes sanitaires alors en vigueur ou cas de force majeure.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Les données nominatives des participants qui seront

nécessaires à la gestion de leur participation au trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » seront destinées exclusivement à Groupama Nord-Est dans le cadre de la gestion du trophée.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de communication et de rectification concernant leurs données personnelles en s'adressant au Délégué Relais à la Protection des Données de Groupama Nord Est – BP 1028 – Rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2 ou par mail à controleinterne@groupama-ne.fr.

Article 8 – Lutte anti-corruption et conflits d'intérêts

8.1 - Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Parties déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, une politique anti-corruption.

S'agissant de Groupama Nord-Est, cette politique est en conformité avec la convention OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003 et répond, de surcroît, aux exigences de la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "loi Sapin 2".

Dans ce cadre, les Parties ont mis en place des procédures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que des règles de contrôle interne appropriées pour l'exercice de leurs activités.

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs collaborateurs lesdites règles et procédures.

Les Parties s'engagent à ne commettre, à n'autoriser ou à ne permettre aucun acte qui les conduirait ou conduirait leurs collaborateurs à contrevenir à la réglementation et aux règles applicables en ces domaines. Elles s'engagent en particulier à ne donner ou n'accepter l'attribution d'aucun cadeau ou avantage, qu'il soit pécuniaire ou autre, qui serait constitutif d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, lors de la conclusion ou de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'informeront dans les plus brefs délais si elles ont connaissance d'un tel acte en lien avec la Convention ou disposent d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

8.2 – Prévention des conflits d'intérêts

Les Parties déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la Convention, dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, elle en informera l'autre Partie dans les plus brefs délais. Les Parties conviendront ensemble des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Article 9 – Incessibilité

La convention est conclue intuitu personae. Par conséquent, elle ne pourra être cédée, transférée, apportée ou transmise à qui que ce soit et à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre gracieux ou onéreux, par une partie.

Article 10 : Propriété intellectuelle et industrielle

10.1 Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie la propriété et les droits d'exploitation des travaux réalisés et présentés dans le cadre du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne ».

10.2. Chaque participant garantit à Groupama Nord-Est que les travaux présentés dans le cadre du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » n'affectent en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation desdits tiers. A ce titre, chaque participant garantit Groupama Nord-Est contre tous recours de tiers à cet égard.

10.3. Les participants autorisent expressément Groupama Nord-Est à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement, oralement, graphiquement ou par écrit les travaux présentés dans le cadre du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » et ce, sur tous supports (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches ..) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne », et sans limitation de durée lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise Groupama Nord-Est à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de Groupama Nord-Est (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et de celle du Groupe Groupama, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne ».

Chaque participant autorise Groupama Nord-Est à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 11 : Acceptation du règlement

Tout candidat qui participe au trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation.

Article 12 : Responsabilité

Pendant la durée du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne », il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses

matériels et données utilisées dans le cadre du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne ».

La responsabilité de Groupama Nord-Est ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou d'utiliser dans le cadre du trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne ».

Article 13 : Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige lié à son interprétation ou à son exécution sera soumise, à défaut de solution amiable, aux autorités judiciaires compétentes.

Article 14 : Modifications éventuelles

Groupama Nord-Est se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le trophée « Les Victoires de la Prévention Groupama Marne » si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, les candidats seront informés par l'équipe de la Vie Mutualiste du département de la Marne de Groupama Nord-Est.

ANNEXE 1 : Autorisation d'utilisation de l'image



Groupama
NORD-EST

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse

.....

☐ Autorise,

☐ N'autorise pas,

expressément Groupama Nord-Est, ainsi que le cas échéant le Groupe Groupama-GAN, et à titre gracieux, à prendre, diffuser, reproduire, présenter et exploiter des images me représentant sur tout support interne de l'entreprise (notamment intranet, extranet, [intranet](#), [réseaux sociaux](#), brochures, affiches, publication/plaquette internes...), et ce exclusivement pour les besoins de sa communication [interne et externe](#) et celle du Groupe.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix ans, et/ou jusqu'à épuisement des stocks des supports de communication.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, je reconnais avoir été informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait sur les photographies me représentant en m'adressant, par écrit, au Délégué Relais à la Protection des Données de Groupama Nord-Est, 2 rue Léon Patoux, BP 1028 - 51686 Reims Cedex 2 ou par e-mail à controleinterne@groupama-ne.fr

Fait à le.....

Signature

(précédée de la mention « *bon pour accord* »)